

PRÉFET DE LA MOSELLE

Direction Départementale  
des Territoires

Metz, le 28 avril 2020

Service Aménagement  
Biodiversité Eau  
Division Environnement

Nature et Prévention des Nuisances

à

Unité Nature Prévention des  
Nuisances

Police de l'Eau

Affaire suivie par Émilie SIMON  
[emilie.simon@moselle.gouv.fr](mailto:emilie.simon@moselle.gouv.fr)  
03 87 34 33 10

**Objet :** Avis sur le dossier AEU\_57\_2020\_124\_AEU - Renaturation et réhabilitation de la Seille  
Amont à CHAMBREY\_57-2020-00101

**Réf :** Autorisations-Environnementales\_014

**P.J :**

Vous trouverez ci-dessous les avis de l'Unité Nature et Prévention des Nuisances sur les thématiques suivantes :

**1) Défrichement :**

Ce projet **ne nécessite pas d'autorisation de défrichement.**

**2) Évaluation des incidences Natura 2000 :**

Le site Natura 2000 « FR4100232 ZSC Vallée de la Seille » se situe à proximité immédiate des travaux projetés. Le dossier comporte une évaluation des incidences Natura 2000 (EIN) et, compte tenu des caractéristiques du site Natura 2000 « FR4100232 ZSC Vallée de la Seille » ainsi que des mesures mises en place, l'analyse est recevable. Cependant, l'EIN ne comporte pas de conclusion.

En conséquence, le demandeur devra compléter son analyse avec une conclusion claire et affirmative permettant de conclure sur l'absence d'incidences sur les objectifs de conservation des milieux et des espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000.

**3) Biodiversité et dérogation espèces protégées :**

Le projet **ne nécessite pas de demande de dérogation pour espèces protégées** sous réserve de la bonne mise en œuvre de toutes les mesures décrites dans le dossier de demande (notamment aux pages 67, 72 et 73). Une attention toute particulière devra être portée aux habitats prairiaux à enjeux situés à proximité immédiate des travaux et classés en site Natura 2000, ZNIEFF et ENS (mesure de limitation stricte des emprises de travaux).

PRÉFET DE LA MOSELLE

**4) Conclusion:**

Au vu des remarques précitées, l'unité Nature et Prévention des Nuisances de la D.D.T. émet un **avis favorable sous réserve d'ajouter une conclusion à l'évaluation des incidences Natura 2000** au présent dossier.

La responsable de l'Unité Nature et  
Prévention des Nuisances,



Hélène GUIDAT

**Copie à :** D.R.E.A.L. Grand Est – S.E.B.P. Site de METZ – Pôle Vallées et Plateaux Lorrains